

Annexe 1

Marquage officiel

Marquage officiel :

- les **arbres morts** seront marqués (à la griffe ?) d'un triangle posé sur sa base :



- les **arbres d'intérêt biologiques** seront marqués (à la griffe ?) d'un triangle sans sa base :



- si les limites naturelles d'un **îlot de conservation** ne sont pas clairement identifiables sur le terrain, les arbres qui constituent cette limite seront marqués, à la griffe, d'une double barre parallèle horizontale :



Des contrôles seront prochainement opérés par l'administration. Si ce n'est déjà fait, il est donc temps de réaliser le marquage des arbres d'intérêt biologique, des arbres morts et des limites des îlots de conservation de votre propriété en Natura 2000. A défaut, vous devez être capable d'identifier et présenter précisément ces arbres et îlots de conservation si un contrôle est effectué sur votre propriété par l'administration.

Nous insistons sur le fait que ces identifications sont également d'application dans les propriétés n'ayant pas fait l'objet de demandes d'indemnité.